

je dois exprimer immédiatement l'avis que la politique financière du Gouvernement, surtout en ce qui a trait aux dépenses et aux accusations de prodigalité et autres, devrait être traitée au cours du débat général sur le budget. Or, la Chambre est maintenant formée en comité des voies et moyens et l'article 58 du Règlement, paragraphe 2, stipule:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à la disposition ou à l'article en délibération.

Le sujet à l'étude est la loi sur la taxe d'accise, et je signale au comité qu'il serait déraisonnable de la part du président du comité d'empêcher un honorable député d'exposer la thèse d'ordre général sur laquelle se fondent les observations qu'il désire formuler. Toutefois, j'ai envers le comité le devoir de demander à l'honorable député de parler de la loi sur la taxe d'accise.

Je ne veux pas restreindre de façon excessive le débat au sein du comité, vu que, sauf erreur, c'est la première fois que la Chambre a l'occasion d'étudier en comité les propositions budgétaires dont nous sommes saisis. Je prie cependant l'honorable député,—je crois qu'il m'approuvera,—d'aborder maintenant la question à l'étude. Il a parfaitement le droit d'établir les bases sur lesquelles il veut fonder son argumentation contre les propositions relatives à la loi sur la taxe d'accise, mais je lui demande maintenant de passer à ces critiques mêmes.

M. Macdonnell: Monsieur le président, sauf tout le respect que je vous dois, j'avais prévu que de tels incidents surviendraient et je me suis armé à cet égard dans la mesure du possible, en consultant des personnes que je croyais bien renseignées,—certainement mieux renseignées que moi, on m'a appris qu'en ouvrant l'examen de cette résolution, qui, somme toute, contient la majeure partie sinon la totalité des réductions d'impôt qu'on nous accorde, il était approprié de parler des réductions d'impôt d'une façon générale et d'en souligner la faiblesse, de fournir une couple d'exemples après avoir formulé cette critique et d'indiquer pourquoi j'estime qu'elles auraient dû être plus fortes. Je n'ai pas l'intention de traiter longuement cette question. De fait, je crois n'avoir qu'un exemple à citer. Puis, je le vois dans mes notes,—c'est écrit en gros caractères,—je passe aux détails des réductions.

M. le président suppléant: L'honorable député me permettra peut-être de lui faire une seule observation. Je suis sûr qu'il veut collaborer. Si nous lui permettons de traiter des questions et si l'on prononce des discours qui exigent une réplique, nous discuterons vrai-

[Le président suppléant.]

semblablement le sujet du discours du député et non pas le sujet de la résolution dont le comité est saisi. C'est cette situation que j'ai cherché à éviter.

M. Macdonnell: Ce que je dirai sera tellement convaincant qu'il n'y aura aucune réplique. Je voulais tout simplement parler des dépenses du ministère de l'Agriculture, qui emploie 55 économistes. J'ai cherché à découvrir ce qu'ils accomplissent et je veux donner lecture d'un bref extrait indiquant le genre de travail qu'ils exécutent, parce qu'il m'a semblé douteux que ce travail puisse être bien utile à la plupart des cultivateurs. J'ai ici une brochure intitulée: "L'influence des prix sur la consommation relative de bœuf et de porc". Elle est publiée par le ministère fédéral de l'Agriculture et datée du mois de juin 1953. A la page 7 se trouve un appendice de caractère technique, où on lit ce qui suit:

L'étude se fonde sur les postulats suivants:

1. Le rapport entre la consommation du bœuf et celle du porc variera en raison inverse du rapport existant entre les prix.

2. Un changement absolu et déterminé dans le rapport existant entre les prix.

L'importance du changement variera avec le niveau général du rapport existant entre les prix.

Je vais maintenant donner lecture d'un court paragraphe qui, je l'espère, rendra tout ceci clair pour les membres du comité parce que jusqu'ici je n'y ai pas compris grand-chose. Le voici:

Lorsque les taux sont reliés par un trait, il en résulte une courbe qui suit une ligne constamment décroissante et visiblement concave à la partie supérieure. Si X_1 est le taux de consommation et X_2 le taux des prix,—tous deux exprimés en pourcentages,—l'équation générale d'une pareille courbe est

$$X_1 = CX_2^b$$

C et b étant constantes et cette dernière, négative.

Je ne donne lecture, monsieur le président, que de ce court extrait. Je ne sais pas dans quelle mesure on distribue le fascicule en question. Je me propose de revenir sur ce sujet lorsque nous étudierons les crédits du ministère de l'Agriculture. Il se peut que le fascicule n'aille qu'à quelques spécialistes capables de le comprendre, ce qui est au-dessus de mes moyens. Il me vient à l'idée que c'est là l'une des choses qui se produisent quand on se trouve en présence de beaucoup d'argent à dépenser.

J'en viens maintenant aux détails des réductions et je pose la question suivante: De quel principe s'est-on inspiré pour arriver à ces réductions? A-t-on considéré les articles en cause comme des articles de première nécessité ou des articles de luxe? Je me contenterai de jeter un coup d'œil sur quelques-uns, monsieur le président, et j'espère être bien en deçà des limites maintenant. Je vais lire